## BILL.

Acte pour incorporer la communauté des révérendes sœurs de la Charité, de Bytown.

TTENDU qu'il existe depuis plusieurs Préambale. A années à Bytown, dans le Haut-Canada, une association de dames religieuses, sous le nom de la communauté des révérendes sœurs 5 de la Charité; et què cette association a établi unhopital pour recevoir et soigner les maladés les infirmes, les indigens et les orphelins des deux sexes, à qui elle donne une éducation chrétienne et conforme à leur état; et attendu 10 que les dites dames ont demandé par leur requête que sa dite association sût incorporée, et qu'il est expédient d'accéder à leur demande en vue des grands avantages qui devront résulter de cette institution ;—A ces 15 causes, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué par la dite Noms des autorité, que les révérendes sœurs Elizabeth membres ac-Bruyère, Eléonore Thibodeau, Marie Ursule Cécile Charlebois dite St. Joseph, Hé-26 lène Antoinette Howard dite Rodriguez,

Patronille Clément dite Xavier, Marguerite Rivais, Marie Anne Joséphine Jones dite St. Pierre, Marthe Hogan, Adélaide Pageau dite Ste. Croix, Marie Curran dite Youville,

25 Mary Phelan, Eléonore Lavoie, Esther Cadieux dite Normand, Rose Leblanc et Léocadie Dubé, et telles autres personnes qui pourront en vertu des dispositions du présent acte devenir membres de la dite institution,

30 seront et sont par le présent constituées en corps politique et incorporé, de fait et de nom, sous le nom de "La communauté des Nom de la cor-"révérendes sœurs de la Charité,"/et sous poration et sea ce nom auront une succession perpétuelle, et

35 un sceau commun qu'elles pourront changer, modifier et renouveler de temps à autre, à A<sup>239</sup>